



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/50

LOCATION VIDE / ABANDON DU DOMICILE / CONCUBIN

MON CONCUBIN A ABANDONNE LE DOMICILE ALORS QU'IL ETAIT LE SEUL SIGNATAIRE DU BAIL. PUIS-JE ME MAINTENIR DANS LES LIEUX ?

Tout dépend de votre situation.

Le départ de votre concubin doit être brusque et imprévisible.

Si tel est le cas, le bail peut continuer à votre profit si vous viviez avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon de domicile et si votre concubinage était notoire (relations continues, stables et connues).

La preuve de ce concubinage peut se faire par tout moyen (attestation des proches, factures...).

Dans le cas contraire, seul l'accord du bailleur et la signature d'un nouveau bail vous autorise à vous maintenir dans les lieux.

Sources : [Article 14 de la loi du 6 juillet 1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST